



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 25 mai 2023 - 20h30

Date de la convocation : **lundi 15 mai 2023.**
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Frédéric LAVAIL – Maire de Le Fréchet.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Courret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Bernard LAURAS (Fougaron), Huguette DAVID (Marsoulas) et Annie DUZAC (Sepx).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Monsieur François ARCANGELI, Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Marie-Laure PELLAN DEOUX, Henri GOIZET (Mancioux) a donné procuration à Maryse MOURLAN, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat) a donné procuration à Manuel ALCAIDE, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO, Brigitte SEGARD (Soueich) a donné procuration à Frédéric LAVAIL.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary),

André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Arnaud BRANA (Cabanac Cazaux), André DUPIN (Mancioux) et Alain BILLAUD (Soueich).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 avril 2023.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 avril 2023. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mercredi 17 mai 2023, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité moins deux abstentions, le procès-verbal du conseil communautaire du 06 avril 2023 est validé.

♣ Intervention de l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme explique qu'une présentation de l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat va être réalisée en ouverture de cette séance. Elle demande à l'assemblée d'excuser Monsieur Stéphane Duron le Président de l'Office, qui est retenu par des engagements professionnels. Elle cède la parole à Monsieur Arexis.

Monsieur Yan Arexis Directeur de l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat présente le diaporama repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu.

Il explique que selon les chiffres transmis par Haute-Garonne Ingénierie et l'Urssaf, 463 emplois de notre territoire sont en lien avec le secteur touristique. Parmi ces derniers, 56 sont exclusivement dépendants du tourisme.

Monsieur le Président demande quels types d'hébergements sont compris dans les 33% « non meublés » (diapositive 2).

Monsieur Arexis lui répond : les hôtels, résidences de tourisme et camping.

Monsieur Arexis explique que depuis deux ans, l'office de tourisme est agence de voyages. L'immatriculation auprès d'Atout France lui permet de vendre, dans la limite territoriale de la Communauté de communes, des produits touristiques. La vente en ligne est réalisée via la plateforme Régiondo qui prend une commission de 4.5% sur chaque vente. L'office n'a pas d'autres frais.

Monsieur Arexis explique que des partenariats commerciaux ont été signés avec des offices de tourisme voisins pour une vente réciproque de produits. Une discussion est en cours avec la cité de l'espace.

L'office de tourisme propose un Webservices aux hébergeurs. La prestation est de 130€ par an. Aucune commission n'est prise lors des réservations. Cela est un atout auprès des professionnels.

Monsieur Arexis indique que suite à l'attribution d'une subvention par la Communauté de communes et au vote du budget, un plan de communication 2023 a été mis en place. Il prévoit :

- la parution d'une nouvelle édition du « Ô Pyrénées »,
- des campagnes d'affichage sur différents bassins
- l'impression de catoplans et guides
- la signature de partenariat

Monsieur Arexis poursuit sa présentation en commentant le diaporama repris en « Annexe 2 » de ce compte-rendu, sur l'aménagement touristique.

Un parcours équestre va être mis en place. Il traverse 13 communes. Les autorisations de passage ont été obtenues. Les accords ont été signés avec des professionnels pour l'accueil des cavaliers et le parcage des chevaux.

Le 06 juin 2023 auront lieu à Saint-Martory les assises du vélo. Le site internet de Val Camins sera lancé ce jour-là. Il comprendra un film promotionnel.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne explique que sa commune a été choisie pour accueillir la dernière manche qualificative des championnats de France de pêche à la truite aux appâts naturels. Au cours de cette journée, une équipe se qualifiera pour disputer les championnats du monde.

Monsieur Portet fait remarquer que le logo de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est présent sur l'affiche mais pas celui de l'office de tourisme. C'est le logo de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne qui apparaît. Il regrette que l'office de tourisme Cagire Garonne Salat ait concédé au territoire voisin de figurer sur l'affiche à sa place.

Monsieur Arexis lui répond qu'un partenariat en ce sens a été signé, car le bassin d'hébergements est plus dense sur le secteur de la Communauté de communes Cœur de Garonne, qui jouxte la commune Roquefort-sur-Garonne.

Monsieur le Président lui indique que l'accueil touristique doit être organisé à l'échelle de plusieurs territoires. Le travail en synergie est important pour renforcer la destination touristique. Il précise que la Communauté de communes et l'office de tourisme Cagire Garonne Salat seront présents et visibles au cours de cette manifestation avec différents supports de communication.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge des services à la personne et de la santé demande si les atouts touristiques du secteur nord de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat vont être mis en valeur.

Madame Llorens lui répond que tous les aménagements ne peuvent être réalisés simultanément. En 2023 ils portent sur des secteurs du territoire. Les années suivantes ils concerneront d'autres communes. Toutes seront mises en valeur.

Monsieur Jean-Pierre Vialatte délégué aux sentiers de randonnées fait remarquer que le projet de promotion touristique va courir sur plusieurs années.

Madame Llorens indique que les actions s'inscrivent dans le programme pluriannuel « Plan avenir montane ».

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne souligne le travail réalisé par l'Office de tourisme Cagire Garonne Salat et fait remarquer que la promotion touristique du territoire n'est mise en œuvre que depuis sa création.

Monsieur le Président remercie Monsieur Arexis pour sa présentation et pour la qualité du travail produit par l'Office de tourisme depuis maintenant plusieurs années.

◆ Programme Leader.

Monsieur le Président indique qu'il va présenter le programme Leader en l'absence de Monsieur Dougnac, qui siège au Leader et à qui il souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Président invite les maires à solliciter des aides auprès du programme Leader lors de la réalisation d'investissements. Il rappelle que le territoire du Comminges a candidaté à des fonds Leader sur la programmation 2017-2022 et va poursuivre sur celle de 2023 à 2027.

Au global c'est une enveloppe de plus de 2 millions qui peut concerner des projets publics et privés.

Monsieur le Président met en garde, en précisant que ces fonds européens ne sont pas versés immédiatement. Cela oblige les porteurs de projet à disposer de trésorerie ou à contracter un prêt relais. Il est important de ne pas engager de dépenses avant l'accord de subvention. L'autofinancement doit être au minimum de 20% et un autre co-financeur est indispensable. Les procédures européennes s'appliquent pour la passation des marchés. Il est indispensable de les respecter pour bénéficier d'un financement. Les agents du PETR Pays Comminges Pyrénées se tiennent à disposition pour apporter les renseignements utiles.

Les projets de notre territoire ayant bénéficiés de ce type de fonds sont notamment : la zone d'activité Géléa, la maison médicale, le commerce de Juzet d'Izaut, l'épicerie de Mazères, la ferme agricole du lycée à Saint-Médard, l'achat d'un véhicule par la commune de Castillon de Saint-Martory, l'achat de voitures pour le SAAD.

Monsieur le Président explique que siège au comité de programmation du GAL (Groupe d'Action Locale) : Monsieur Jean-Claude Dougnac, Madame Claudette Arjo, Monsieur Robert Martin, Monsieur Raymond Nomdedeu, Monsieur Daniel Weissberg et Monsieur Philippe Gimenez.

Madame Gaillard demande quels sont les seuils pour la mise en concurrence des entreprises lors de travaux.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, lui répond le seuil des marchés publics. Monsieur le Président précise qu'il est préférable que toutes les prestations soient soumises à concurrence.

Madame Le Gal invite les maires intéressés à prendre contact avec les services du PETR dès la construction du projet.

Monsieur Frédéric Lavail Maire du Fréchet, demande si pour obtenir un financement Leader, il n'existe pas un seuil plancher pour le montant du projet.

Madame Le Gal lui répond que la subvention Leader ne pouvait être inférieure à 10 000€. Actuellement, elle ne peut représenter que maximum 64% du montant global du projet. Cela fait 15 625€.

♣ **Compte de gestion 2022 – Budget principal.**

Nombre			Délibération n°2023-04-01
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice

70000 - CC CAGIRE GARONNE SALAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 122 960,00	17 473 440,00	25 596 400,00
Titres de recette émis (b)	3 334 107,28	15 492 135,81	18 826 243,09
Réductions de titres (c)		364 528,39	364 528,39
Recettes nettes (d = b - c)	3 334 107,28	15 127 607,42	18 461 714,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 122 960,00	17 473 440,00	25 596 400,00
Mandats émis (f)	4 468 755,19	14 647 225,13	19 115 980,32
Annulations de mandats (g)		549 935,76	549 935,76
Depenses nettes (h = f - g)	4 468 755,19	14 097 289,37	18 566 044,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 030 318,05	
(h - d) Déficit	1 134 647,91		104 329,86

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés.

70000 - CC CAGIRE GARONNE SALAT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-1 253 297,40		-1 134 647,91		-2 387 945,31
Fonctionnement	3 596 105,48	1 233 014,21	1 030 318,05	1 387,00	3 394 796,32
TOTAL I	2 342 808,08	1 233 014,21	-104 329,86	1 387,00	1 006 851,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
70100-SAD CC CAGIRE GARONNE SALAT					
Investissement	38 903,81		3 067,51		41 971,32
Fonctionnement	-129 052,83		-268 030,50	-47 732,09	-444 815,42
Sous-Total	-90 149,02		-264 962,99	-47 732,09	-402 844,10
70200-SSIAD -CC CAGIRE GARONNE SALAT					
Investissement	-1 106,76		6 220,11		5 113,35
Fonctionnement	-104 614,59		-117 587,79		-222 202,38
Sous-Total	-105 721,35		-111 367,68		-217 089,03
70400-ZA CAP D ARBON CC CAGIRE					
Investissement	-124 394,36		-30,00		-124 424,36

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	-7 672,60				-7 672,60
Sous-Total	-132 066,96		-30,00		-132 096,96
70700-ZA MONTSAUNES - CC CAGIRE GARO					
Investissement	-984 106,37		206 502,17		-777 604,20
Fonctionnement	-13 701,15				-13 701,15
Sous-Total	-997 807,52		206 502,17		-791 305,35
TOTAL II	-1 325 744,85		-169 858,50	-47 732,09	-1 543 335,44
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70500-OFFICE TOURISME -CC CAGIRE					
Investissement					
Fonctionnement	1 387,00			-1 387,00	
Sous-Total	1 387,00			-1 387,00	
70600-TRANSPORT A LA DEMANDE					
Investissement					

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

♣ **Compte de gestion 2022 – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).**

Nombre			Délibération n°2023-04-02
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe SAAD 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - SAD CC CAGIRE GARONNE SALAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 600,00	2 069 283,15	2 113 883,15
Titres de recette émis (b)	7 689,38	1 688 517,52	1 696 206,90
Réductions de titres (c)	0,00	50 217,45	50 217,45
Recettes nettes (d = b - c)	7 689,38	1 638 300,07	1 645 989,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 600,00	2 069 283,15	2 113 883,15
Mandats émis (f)	4 621,87	1 957 086,18	1 961 708,05
Annulations de mandats (g)	0,00	50 755,61	50 755,61
Depenses nettes (h = f - g)	4 621,87	1 906 330,57	1 910 952,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 067,51	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	268 030,50	264 962,99

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

♣ **Compte de gestion 2022 – Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).**

Nombre			Délégation n°2023-04-03
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SSIAD.

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe SSIAD 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - SSIAD -CC CAGIRE GARONNE SALAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 610,00	904 500,91	926 110,91
Titres de recette émis (b)	6 660,10	701 711,18	708 371,28
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	6 660,10	701 711,18	708 371,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 610,00	904 500,91	926 110,91
Mandats émis (f)	439,99	851 754,23	852 194,22
Annulations de mandats (g)	0,00	32 455,26	32 455,26
Depenses nettes (h = f - g)	439,99	819 298,97	819 738,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 220,11	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	117 587,79	111 367,68

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

♣ **Compte de gestion 2022 – Budget annexe ZA du Cap d'Arbon.**

Nombre			Délégation n°2023-04-04
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA du Cap d'Arbon.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe ZA du Cap d'Arbon 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice

70400 - ZA CAP D ARBON CC CAGIRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	458 237,47	483 655,61	941 893,08
Titres de recette émis (b)	286 509,36	286 539,36	573 048,72
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	286 509,36	286 539,36	573 048,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	458 237,47	483 655,61	941 893,08
Mandats émis (f)	286 539,36	286 539,36	573 078,72
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	286 539,36	286 539,36	573 078,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	30,00		30,00

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

♣ Compte de gestion 2022 – Budget annexe ZA de Montsaunès.

Nombre			Délibération n°2023-04-05
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de Montsaunès.

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe ZA de Montsaunès 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice.

70700 - ZA MON TSAUNES - CC CAGIRE GARO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 250 304,12	4 331 258,90	9 581 563,02
Titres de recette émis (b)	3 394 722,73	2 911 160,26	6 305 882,99
Réductions de titres (c)	473 000,00		473 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 921 722,73	2 911 160,26	5 832 882,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 250 304,12	4 331 258,90	9 581 563,02
Mandats émis (f)	2 715 220,56	2 911 160,26	5 626 380,82
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 715 220,56	2 911 160,26	5 626 380,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	206 502,17		206 502,17
(h - d) Déficit			

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

♣ Compte de gestion 2022 – Budget annexe Transport à la Demande (TAD).

Nombre			Délibération n°2023-04-06
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Transport à la Demande.

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe Transport à la Demande 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Salies-du-Salat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat du compte administratif de la communauté de communes.

Résultats budgétaires de l'exercice.

70600 - TRANSPORT A LA DEMANDE

Exercice 2022

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		71 500,00	71 500,00
Titres de recette émis (b)		31 702,15	31 702,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		31 702,15	31 702,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		71 500,00	71 500,00
Mandats émis (f)		50 022,71	50 022,71
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		50 022,71	50 022,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		18 320,56	18 320,56

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE DIRE que le compte de gestion n'appelle aucune observation.*

♣ Compte administratif 2022 - Budget principal.

Nombre			Délibération n°2023-04-07
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 7 procurations	de suffrages exprimés Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Compte administratif 2022 du budget principal.

Monsieur le Président présente le compte administratif repris dans le projet de délibération ci-dessous :

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 14 097 289,37	G 15 127 607,42
	Section d'investissement	B 4 468 755,19	H 3 334 107,28
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 363 091,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 253 297,40 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 19 819 341,96	= G+H+I+J 20 824 805,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 291 387,13	L 463 534,19
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 291 387,13	= K+L 463 534,19
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 14 097 289,37	= G+I+K 17 490 698,69
	Section d'investissement	= B+D+F 6 013 439,72	= H+J+L 3 797 641,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 20 110 729,09	= G+H+I+J+K+L 21 288 340,16

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

- L'excédent de fonctionnement est de 1 030 318.05€ (soit 15 127 607.42€ – 14 097 289.37€).
- Le déficit d'investissement est de 1 134 647.91€ (soit 3 334 107.28€- 4 468 755.19€).
- Le déficit global sur l'année est donc de 104 329.89€.
- Le fonds de roulement est de 1 177 611.07€ au 31 décembre 2022 (soit 21 288 340.16€ – 20 110 729.09€). Il était au 1^{er} janvier 2022 de 1 109 793.87€ (soit 2 363 091.27€ – 1 253 297.40€). Monsieur le Président fait remarquer que le fonds de roulement 2022 est stable malgré environ 300 000€ de dépenses supportées en cours d'année pour la maison de santé d'Aspet.

Les délégués prennent connaissance ci-dessous des résultats du compte administratif 2022 avec les reports des années antérieures.

	2022	Rappel 2021
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	1 030 318.05 €	1 582 027.60€
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 393 409.32 €	3 505 198.33€
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 2 387 945.31 €	- 1 467 951.76€
Solde des restes à réaliser (RAR)	172 147.06 €	20 283.19€
Résultat cumulé de la section d'investissement avec les RAR	- 2 215 798.25 €	- 1 447 668.57€

Madame Le Gal précise que les graphiques ne concernent que la section de fonctionnement.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions avant de quitter la salle.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique, soumet le compte administratif du budget principal au vote de l'assemblée.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

♣ **Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon.**

Nombre			Délibération n°2023-04-10 <u>Objet</u> : Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45	Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	
	+ 7 procurations		

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	286 539,36	G	286 539,36
	Section d'investissement	B	286 539,36	H	286 509,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	7 672,60 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	124 394,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	705 145,68	= G+H+I+J	573 048,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	294 211,96	= G+H+K	286 539,36
	Section d'investissement	= B+D+F	410 933,72	= H+I+L	286 509,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	705 145,68	= G+H+I+J+K+L	573 048,72

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Madame Mourlan rappelle que les zones d'activités sont passées en comptabilité de stock en 2022. Il n'y a pas eu d'activité au cours de l'année écoulée mais des projets de vente de terrains sont en cours.

Monsieur le Président quitte la salle. Madame Mourlan demande aux délégués s'ils ont des questions et les invite à se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER* et *D'ARRETER* le compte administratif du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

♣ Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZA Géléa.

Nombre			Délibération n°2023-04-11
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 7 procurations	de suffrages exprimés Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA de Montsaunès.

Monsieur Mourlan indique que les travaux ont été terminés en 2022. Il y a eu au cours de l'année des frais de bornage, des intérêts d'emprunt et des factures diverses à payer. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA de Montsaunès dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 911 160,26	G	2 911 160,26
	Section d'investissement	B	2 715 220,56	H	2 921 722,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	13 701,15 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	984 106,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 624 188,34	= G+H+I+J	5 832 882,99

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 924 861,41	= G+I+K	2 911 160,26
	Section d'investissement	= B+D+F	3 699 326,93	= H+J+L	2 921 722,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 624 188,34	= G+H+I+J+K+L	5 832 882,99

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif du budget annexe de la ZA de Montsaunès pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Madame Mourlan explique qu'en 2022 des terrains ont été vendus et les premières subventions ont été perçues.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et quitte la salle.

Madame Mourlan demande à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif du budget annexe de la ZA de Montsaunès pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.*

♣ Compte administratif 2022 – Budget annexe Service de Soins et d'Accompagnement à Domicile.

Nombre			Délibération n°2023-04-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 7 procurations	Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Compte administratif 2022 du budget annexe SAAD.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous.

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe SAAD dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
CGS Service de maintien à domicile		4 621,87 €			46 593,19 €	
Total général		4 621,87 €			46 593,19 €	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
CGS Service de maintien à domicile	2 038 558,07 €	1 906 330,57 €	-132 227,50 €	2 069 283,15 €	1 638 300,07 €	-430 983,08 €
Reprise de résultat	30 725,08 €	30 725,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	2 069 283,15 €	1 937 055,65 €	-132 227,50 €	2 069 283,15 €	1 638 300,07 €	-430 983,08 €

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur Duprat indique que le Conseil départemental finance le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Monsieur le Président quitte la salle.

Madame Mourlan propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER* et *D'ARRETER* le compte administratif pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

♣ Compte administratif 2022 – Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Nombre			Délibération n°2023-04-09
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 7 procurations	de suffrages exprimés	
		Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Compte administratif 2022 du budget annexe SSIAD.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous.

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe SSIAD dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
CGS SSIAD		1 546,75 €			6 660,10 €	
Total général		1 546,75 €			6 660,10 €	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
CGS SSIAD	679 670,00 €	819 298,97 €	139 628,97 €	734 843,41 €	701 711,18 €	-33 132,23 €
Reprise de resultat	74 440,08 €	74 440,08 €	0,00 €	19 266,67 €	19 266,67 €	0,00 €
Total général	754 110,08 €	893 739,05 €	139 628,97 €	754 110,08 €	720 977,85 €	-33 132,23 €

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif du budget annexe SSIAD pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur Duprat fait remarquer que le SSIAD est financé par l'ARS et demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur le Président quitte la salle.

Madame Murlan demande aux délégués de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif du budget annexe SSIAD pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.*

♣ Compte administratif 2022 – Budget annexe Transport à la Demande (TAD).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2023-04-12
70	45	Pour : 52	Objet : Compte administratif 2022 du budget annexe Transport à la demande.
	+	Contre : 0	
	7 procurations	Abstention : 0	

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie, du numérique et de l'habitat présente le projet de délibération ci-dessous :

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe Transport à la demande dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022 détaillé comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 022,71	G 31 702,15	G-A -18 320,56
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 16 499,31 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 50 022,71	Q= G+H+I+J 48 201,46	=Q-P -1 821,25

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 022,71	= G+I+K 48 201,46	-1 821,25
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 50 022,71	= G+H+I+J+K+L 48 201,46	-1 821,25

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** et **ARRETER** le compte administratif du budget annexe Transport à la demande pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et quitte la salle.

Madame Mourlan propose à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif du budget annexe Transport à la demande pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

♣ **Affectations de résultats 2022 – Budget principal.**

Nombre			Délibération n°2023-04-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Affectation du résultat 2022 du budget principal.

Monsieur le Président explique que compte tenu des résultats 2022 du budget principal, il est proposé l'affectation du résultat ci-dessous :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 394 796.32 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 387 945.31 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	172 147.06 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068)	2 215 798.25 €
RESULTAT REPORTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	1 178 998.07 €

La clôture du budget annexe de l'office de tourisme de Saint-Martory a été prise en compte par le Trésor Public. Elle permet la réintégration des résultats de clôture au budget principal. Le montant est de 1 378€. Il va entrer en section de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que le résultat reporté en section de fonctionnement va être repris dans le budget supplémentaire.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas de question.

Monsieur le Président expose que la clôture du budget annexe de l'office de tourisme de Saint-Martory a été prise en compte par le Trésor Public, et permet la réintégration des résultats de clôture en section de fonctionnement. Cette réintégration est de 1 387 €.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 dressé par le Président

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2022,

- Résultat cumulé sur la section de fonctionnement : 3 394 796.32 €
- Résultat cumulé sur la section d'investissement avec RAR : - 2 215 798.25 €
- Résultat cumulé global : 1 178 998.07 €

Sur les 3 394 796.32 € de résultat cumulé de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter 2 215 798.25 € à l'article 1068 (Recettes de la section d'investissement :

« Excédents de fonctionnement capitalisés ») afin de couvrir le besoin de financements constaté sur la section d'investissement.

DECISION PROPOSEE :

- **INSCRIRE** la somme de 2 215 798.25 € en section d'investissement au D001,
- **INSCRIRE** la somme de 1 178 998.07 € en section de fonctionnement au R002.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'INSCRIRE la somme de 2 215 798.25 € en section d'investissement au D001,
- D'INSCRIRE la somme de 1 178 998.07 € en section de fonctionnement au R002.

♣ **Affectations de résultats 2022 – Budget annexe Transport à la Demande.**

Nombre			Délibération n°2023-04-14
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Affectation du résultat 2022 du budget annexe Transport à la Demande.

Madame Arjo explique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget annexe Transport à la demande s'élève à - 1 821.25€. Il est proposé d'affecter cette somme en report à la section de fonctionnement.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas question.

Monsieur le Président rappelle les résultats du budget annexe transport à la demande.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exécution budgétaire 2022 retracée au compte administratif 2022 du budget annexe transport à la demande dressé par le Président

Vu le résultat négatif de clôture pour l'exercice 2022 de - 1 821.25 € en résultat cumulé

DECISION PROPOSEE :

- **INSCRIRE** la somme de 1 821.25 € en section de fonctionnement au D002.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'INSCRIRE la somme de 1 821.25 € en section de fonctionnement au D002

♣ **Affectations de résultats 2022 – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.**

Nombre			Délibération n°2023-04-15
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Proposition d'affectation du résultat 2022 du budget annexe SAAD.

Monsieur Duprat explique que les résultats budgétaires sont pris en compte après avis de l'autorité tarificatrice du SAAD, à savoir le Département. Il est à ce stade nécessaire d'intégrer, outre les résultats 2020 comme prévu par la délibération de mai 2022, suite à l'accord du

Département (- 15 910.70€), les résultats 2021 comme proposé par la délibération de mars 2022, dans l'attente de l'accord du Conseil départemental sur ce point (- 43 306.55€). Il est aussi nécessaire de préciser les conditions financières de l'étalement du déficit 2021 sur trois ans :

	2023	2024	2025	Total
Reprise résultat 2021	- 43 306,55 €	- 43 306,55 €	- 43 306,54 €	- 129 919,64 €

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la démarche de négociation avec le Département, financeur du service, il est proposé de :

- constater le résultat de l'exercice, soit un déficit de 268 030.50 € ;
- affecter le déficit de 268 030.50 € en report à nouveau déficitaire au budget 2023.

DECISION PROPOSEE :

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice, soit un déficit de 268 030.50 € ;
- **AFFECTER** le solde en déficit de 268 030.50 € en report déficitaire au budget 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE CONSTATER* le résultat de l'exercice, soit un déficit de 268 030.50 € ;
- *D'AFFECTER* le solde en déficit de 268 030.50 € en report déficitaire au budget 2023.

◆ Affectations de résultats 2022 – Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Nombre			Délibération n°2023-04-16
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 +	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Proposition d'affectation du résultat 2022 du budget annexe SSIAD.
	8 procurations		

Monsieur Duprat indique que les résultats budgétaires sont pris en compte après avis de l'autorité tarificatrice du SSIAD, c'est-à-dire l'ARS. Il est à ce stade nécessaire d'intégrer le déficit reporté 2021, comme proposé en mars 2022, dans l'attente de l'accord de l'ARS, soit - 15 604.86€.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la démarche de négociation avec l'ARS, financeur du service, il est proposé de :

- constater le résultat de l'exercice, soit un déficit de 117 587.79 € ;
- affecter le résultat en report en attente de la décision du financeur, l'ARS.

DECISION PROPOSEE :

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice, soit un déficit de 117 587.79 € ;

- AFFECTER le solde en déficit de 117 587.79 € par un report à nouveau déficitaire au budget 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER le résultat de l'exercice, soit un déficit de 117 587.79 € ;
- D'AFFECTER le solde en déficit de 117 587.79 € par un report à nouveau déficitaire au budget 2023.

♣ Budget principal supplémentaire 2023.

Nombre			Délibération n°2023-04-20
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Budget principal supplémentaire 2023.

Monsieur le Président rappelle que cette année le budget a été voté le 19 janvier. Cela permet de débiter son exécution et de l'ajuster en avril lorsque le montant des dotations est connu. Il suggère que le budget primitif 2024 soit mis au vote en décembre 2023.

Monsieur le Président précise que budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé ainsi que l'affectation de résultats, il convient de réaliser un budget supplémentaire.

Les principales modifications portent sur :

- En fonctionnement : la correction du FNGIR (014) et des amortissements (042), l'ajout de participations et subventions (65), les charges financières de l'emprunt mobilisé (66), la refacturation de services avec les budgets annexes (70) et les ajustements de recettes après le vote de la fiscalité (73) et l'intégration des dotations et compensations notifiées par l'Etat (73 et 74)
- En investissement : l'intégration des RAR en dépenses (dont les fonds de concours aux communes) et en recettes, ainsi que l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de l'avancement des projets et des notifications des subventions

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 804 000,00	0,00	1 086 000,00	1 086 000,00	4 890 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00
014	Atténuations de produits	2 600 000,00	0,00	76 218,00	76 218,00	2 676 218,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 458 700,00	0,00	91 746,19	91 746,19	1 550 446,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 362 700,00	0,00	1 253 964,19	1 253 964,19	14 616 664,19

66	Charges financières	80 000,00	0,00	11 973,00	11 973,00	91 973,00
67	Charges spécifiques (4)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 504 000,00	0,00	1 265 937,19	1 265 937,19	14 769 937,19

023	Virement à la section d'investissement (5)	336 000,00		568 438,08	568 438,08	904 438,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	450 000,00		91 148,46	91 148,46	541 148,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		786 000,00		659 586,54	659 586,54	1 445 586,54

TOTAL	14 290 000,00	0,00	1 925 523,73	1 925 523,73	16 215 523,73
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					16 215 523,73
--	--	--	--	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	700 000,00	0,00	110 727,00	110 727,00	810 727,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 820 000,00	0,00	266 669,66	266 669,66	3 086 669,66
731	Fiscalité locale	6 480 000,00	0,00	329 816,00	329 816,00	6 809 816,00
74	Dotations et participations (4)	2 700 000,00	0,00	39 313,00	39 313,00	2 739 313,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 080 000,00	0,00	746 525,66	746 525,66	13 826 525,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 090 000,00	0,00	746 525,66	746 525,66	13 836 525,66

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00

TOTAL	14 290 000,00	0,00	746 525,66	746 525,66	15 036 525,66
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 178 998,07
---	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					16 215 523,73
--	--	--	--	--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	200 000,00	38 100,00	25 032,80	25 032,80	263 132,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	90 000,00	138 289,26	0,00	0,00	228 289,26
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 820 000,00	114 997,87	949 618,86	949 618,86	2 884 616,73
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 110 000,00	291 387,13	974 651,66	974 651,66	3 376 038,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	0,00	52 328,75	52 328,75	452 328,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	8 700,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		408 700,00	0,00	52 328,75	52 328,75	461 028,75
45.	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 518 700,00	291 387,13	1 026 980,41	1 026 980,41	3 837 067,54

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00

TOTAL	3 718 700,00	291 387,13	1 026 980,41	1 026 980,41	5 037 067,54
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					2 387 945,31
--	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 425 012,85
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 214 200,00	463 534,19	153 664,81	153 664,81	1 831 399,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 469 000,00	0,00	213 729,06	213 729,06	1 682 729,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 683 200,00	463 534,19	367 393,87	367 393,87	3 514 128,06

10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	249 500,00	0,00	0,00	0,00	249 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	2 215 798,25	2 215 798,25	2 215 798,25
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		249 500,00	0,00	2 215 798,25	2 215 798,25	2 465 298,25
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 932 700,00	463 534,19	2 583 192,12	2 583 192,12	5 979 426,31

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	336 000,00		568 438,08	568 438,08	904 438,08
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	450 000,00		91 148,46	91 148,46	541 148,46
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		786 000,00		659 586,54	659 586,54	1 445 586,54

TOTAL		3 718 700,00	463 534,19	3 242 778,66	3 242 778,66	7 425 012,85
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 425 012,85

Monsieur le président propose l'adoption du budget principal supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire et par opération.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget principal supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget principal supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

♣ Budget annexe Transport à la demande supplémentaire 2023.

Nombre			Délibération n°2023-04-25 Objet : Budget annexe Transport à la Demande supplémentaire 2023.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46	Pour : 54	
	+	Contre : 0	
	8 procurations	Abstention : 0	

Madame Arjo présente la section de fonctionnement ci-dessous, du budget annexe Transport à la demande.

FONCTIONNEMENT

		BP 2023	Budget supplémentaire	
			Modifications	Cumul 2023
011-	Charges à caractère général	95 000,00 €	- 17 800,00 €	77 200,00 €
012-	Charges de personnel	- €	- €	- €
65-	Autres charges de gestion courantes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
67-	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
22-	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		98 000,00 €	- 17 800,00 €	80 200,00 €
70-	Produits des services	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
74-	Dotations et participations			
7472	Région	94 000,00 €	- 14 978,75 €	60 000,00 €
7475	CCGS			19 021,25 €
77-	Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		98 000,00 €	- 15 978,75 €	82 021,25 €
002-	Résultat de fonctionnement reporté		- 1 821,25 €	- 1 821,25 €
TOTAL DES RECETTES		98 000,00 €	- 17 800,00 €	80 200,00 €

Elle indique qu'il a été retiré 17 800€ concernant l'activité du service. Elle rappelle que ce budget n'a pas de section d'investissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions et lui propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé, il convient de réaliser un budget supplémentaire pour ce budget annexe Transport à la Demande.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	95 000,00	0,00	-17 800,00	-17 800,00	77 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		96 000,00	0,00	-17 800,00	-17 800,00	78 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		98 000,00	0,00	-17 800,00	-17 800,00	80 200,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		98 000,00	0,00	-17 800,00	-17 800,00	80 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 821,25
--	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	82 021,25
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	1 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	94 000,00	0,00	-14 978,75	-14 978,75	79 021,25
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		96 000,00	0,00	-15 978,75	-15 978,75	80 021,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		98 000,00	0,00	-15 978,75	-15 978,75	82 021,25
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		98 000,00	0,00	-15 978,75	-15 978,75	82 021,25

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	82 021,25
---	------------------

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe Transport à la Demande supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget annexe Transport à la Demande supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *ADOPTER le budget annexe Transport à la Demande supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.*

◆ Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) supplémentaire 2023.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2023-04-21
70	46	Pour : 54	Objet : Budget annexe SAAD supplémentaire 2023.
	+	Contre : 0	
	8 procurations	Abstention : 0	

Monsieur Duprat explique que les principales modifications portent sur l'intégration du résultat reporté, avec un étalement du déficit sur 3 ans et les modifications budgétaires suite à la décision de tarification par le Département pour 2023. Il précise que le budget primitif avait en particulier été construit sur une activité annuelle de plus de 70 000 heures et les modifications ramènent l'activité à un niveau plus proche de la réalité constatée avec environ 64 000 heures annuelles.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé, il convient de réaliser un budget supplémentaire pour ce budget annexe SAAD.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Budget supplémentaire	
		Modifications	Cumul 2023
002 - Solde d'exécution reporté	15 910,69 €	43 306,55 €	59 217,24 €
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 600,00 €	- 95 300,00 €	68 300,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	2 228 473,33 €	- 546 373,87 €	1 682 099,46 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	62 180,10 €	129 042,00 €	191 222,10 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 470 164,12 €	- 469 325,32 €	2 000 838,80 €

Groupe 1 - Produits de la tarification	2 100 114,12 €	- 548 982,32 €	1 551 131,80 €
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	370 050,00 €	- 59 099,00 €	310 951,00 €
Groupe 3 – Produits financiers	- €	138 756,00 €	138 756,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 470 164,12 €	- 469 325,32 €	2 000 838,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Budget supplémentaire	
		Modifications	Cumul 2023
003 - Excédent prévisionnel d'investissement		36 461,42 €	36 461,42 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 000,00 €		7 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 000,00 €	36 461,42 €	45 461,42 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 509,90 €	36 461,42 €	41 971,32 €
28 - Amortissements des immobilisations	3 490,10 €		3 490,10 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 000,00 €	36 461,42 €	45 461,42 €

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe SAAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget annexe SAAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER* le budget annexe SAAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

♣ **Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile supplémentaire 2023.**

Nombre			Délibération n°2023-04-22
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget annexe SSIAD supplémentaire 2023.

Monsieur Duprat explique que la seule modification porte sur l'intégration des résultats en section de fonctionnement et d'investissement. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé, il convient de réaliser un budget supplémentaire pour ce budget annexe SSIAD.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Budget supplémentaire	
		Modifications	Cumul 2023
002 - Solde d'exécution reporté	2 626,60 €	15 604,86 €	18 231,46 €
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 500,00 €	- €	161 500,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	597 126,25 €	0,00 €	597 126,25 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	37 520,10 €	- €	37 520,10 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	798 772,95 €	15 604,86 €	814 377,81 €

Groupe 1 - Produits de la tarification	796 722,95 €	- €	796 722,95 €
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 050,00 €	15 604,86 €	17 654,86 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	798 772,95 €	15 604,86 €	814 377,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Budget supplémentaire	
		Modifications	Cumul 2023
001 – Solde d'exécution reporté	5 553.22 €	- 5 553.22 €	-
003 - Excédent prévisionnel d'investissement		10 666.57 €	10 666.57 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00 €		3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 500.00 €		3 500.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 053.22 €	5 113.35 €	17 166.57 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 113.35 €	5 113.35 €
10 – dotations - FCTVA	3 621.90 €		3 621.90 €
11 – subventions d'investissement	1 771.22 €		1 771.22 €
28 - Amortissements des immobilisations	6 660.10 €		6 660.10 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 053.22 €	5 113.35 €	17 166.57 €

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe SSIAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget annexe SSIAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER* le budget annexe SSIAD supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

♣ Budget annexe Zone d'activités du Cap d'Arbon supplémentaire 2023.

Nombre			Délibération n°2023-04-23
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget annexe ZA du Cap d'Arbon supplémentaire 2023.

Madame Mourlan précise que les modifications sur ce budget annexe portent sur les modalités de prise en compte et de suivi des stocks. Il est prévu d'intégrer :

- les ventes de terrain qui auront lieu en 2023,
- de la fiscalité liée à la taxe d'aménagement.

Elle présente le budget supplémentaire ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2023	Budget supplémentaire	
			Modifications	Cumul 2023
Dépenses de Fonctionnement				
002	Déficit reporté N-1	0,00	7 672,60	7 672,60
011	Charges à caractère général	59 93,62	- 31 893,62	28 000,00
66	Charges financières	10 087,46	- 10 087,46	0,00
042	Stock Initial	129 019,36	30,00	129 049,36
Total		199 000,44 €	- 34 278,48 €	164 721,96 €
Recettes de Fonctionnement				
70	Produits des services	98 400,00	54 024,36	152 424,36
731	Fiscalité locale	0,00	7 672,60	7 672,60
042	Stock Final	100 600,44	- 95 975,44	4 625,00
Total		199 000,44 €	- 34 278,48 €	164 721,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	Budget supplémentaire	
			Modifications	Cumul 2023
Dépenses d'investissement				
001	Déficit reporté N-1	0,00	124 424,36	124 424,36
1641	Remboursement Emprunt	28 418,92	-28 418,92	0,00
040	Stock final	100 600,44	-95 975,44	4 625,00
Total		129 019,36 €	30,00 €	129 049,36 €
Recettes d'investissement				
040	Stock initial	129 019,36	30,00	129 049,36
Total		129 019,36 €	30,00 €	129 049,36 €

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé, il convient de réaliser un budget supplémentaire pour ce budget annexe ZA du Cap d'Arbon.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	59 893,62	0,00	-31 893,62	-31 893,62	28 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		59 893,62	0,00	-31 893,62	-31 893,62	28 000,00

66	Charges financières	10 087,46	0,00	-10 087,46	-10 087,46	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		69 981,08	0,00	-41 981,08	-41 981,08	28 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	129 019,36		30,00	30,00	129 049,36
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		129 019,36		30,00	30,00	129 049,36

TOTAL	199 000,44	0,00	-41 951,08	-41 951,08	157 049,36
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 672,60
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	164 721,96
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	98 400,00	0,00	54 024,36	54 024,36	152 424,36
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 672,60	7 672,60	7 672,60
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		98 400,00	0,00	61 696,96	61 696,96	160 096,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		98 400,00	0,00	61 696,96	61 696,96	160 096,96

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	100 600,44		-95 975,44	-95 975,44	4 625,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 600,44		-95 975,44	-95 975,44	4 625,00

TOTAL	199 000,44	0,00	-34 278,48	-34 278,48	164 721,96
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	164 721,96
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 418,92	0,00	-28 418,92	-28 418,92	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		28 418,92	0,00	-28 418,92	-28 418,92	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 418,92	0,00	-28 418,92	-28 418,92	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	100 600,44		-95 975,44	-95 975,44	4 625,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 600,44		-95 975,44	-95 975,44	4 625,00

TOTAL		129 019,36	0,00	-124 394,36	-124 394,36	4 625,00
--------------	--	-------------------	-------------	--------------------	--------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						124 424,36
--	--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						129 049,36
---	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	129 019,36		30,00	30,00	129 049,36
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		129 019,36		30,00	30,00	129 049,36

TOTAL	129 019,36	0,00	30,00	30,00	129 049,36
--------------	-------------------	-------------	--------------	--------------	-------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					129 049,36

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe ZA du Cap d'Arbon supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget annexe ZA du Cap d'Arbon supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA du Cap d'Arbon supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

♣ **Budget annexe Zone d'activités Gélée supplémentaire 2023.**

Nombre			Délibération n°2023-04-24
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 +	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Budget annexe ZA de Montsaunès supplémentaire 2023.
	8 procurations		

Madame Mourlan présente le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2023	Budget supplémentaire	
			Modifications	Cumul 2023
Dépenses de Fonctionnement				
002	Déficit reporté N-1	0,00	13 701,15	13 701,15
011	Charges à caractère général	56 000,00	0,00	56 000,00
66	Charges financières	32 270,19	0,00	32 270,19
042	Stock Initial	2 788 248,81	-636 328,25	2 151 920,56
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32 270,19	0,00	32 270,19
	Total	2 908 789,19 €	- 622 627,10 €	2 286 162,09 €
Recettes de Fonctionnement				
70	Produits des services	350 000,00	0,00	350 000,00
731	Fiscalité locale	11 000,00	2 701,15	13 701,15
75	Autres produits de gestion courante	532 740,00	-248 920,00	283 820,00
042	Stock Final	1 982 779,00	-376 408,25	1 606 370,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32 270,19	0,00	32 270,19
	Total	2 908 789,19 €	- 622 627,10 €	2 286 162,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	Budget supplémentaire	
			Modifications	Cumul 2023
Dépenses d'investissement				
001	Déficit reporté N-1	0,00	777 604,20	777 604,20
1641	Remboursement Emprunt	805 469,81	0,00	805 469,81
040	Stock final	1 982 779,00	- 376 408,25	1 606 370,75
	Total	2 788 248,81 €	401 195,95 €	3 189 444,76 €
Recettes d'investissement				
16	Emprunts nouveaux	0,00	1 037 524,20	1 037 524,20
040	Stock initial	2 788 248,81	- 636 328,25	
	Total	2 788 248,81 €	401 195,95 €	3 189 444,76 €

Madame Mourlan précise que comme pour le budget annexe supplémentaire de la ZA du Cap d'Arbon, les modifications portent sur les modalités de prise en compte et de suivi des stocks. Les ventes sont intégrées à ce budget tout comme les éventuelles subventions, le résultat de l'année précédente et le reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Montsaunès.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle le vote du budget primitif 2023 le 19 janvier 2023. Il précise que le compte administratif 2022 étant maintenant approuvé, il convient de réaliser un budget supplémentaire pour ce budget annexe ZA de Montsaunès.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	56 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		56 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
66	Charges financières	32 270,19	0,00	0,00	0,00	32 270,19
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		88 270,19	0,00	0,00	0,00	88 270,19
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 788 248,81		-636 328,25	0,00	2 151 920,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	32 270,19		0,00	0,00	32 270,19
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 820 519,00		-636 328,25	0,00	2 184 190,75

TOTAL	2 908 789,19	0,00	-636 328,25	0,00	2 272 460,94
--------------	---------------------	-------------	--------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 701,15
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 286 162,09
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 000,00	0,00	2 701,15	0,00	13 701,15
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	532 740,00	0,00	-248 920,00	0,00	283 820,00
Total des recettes de gestion courante		893 740,00	0,00	-246 218,85	0,00	647 521,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		893 740,00	0,00	-246 218,85	0,00	647 521,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 982 779,00	0,00	-376 408,25	0,00	1 606 370,75
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	32 270,19	0,00	0,00	0,00	32 270,19
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 015 049,19	0,00	-376 408,25	0,00	1 638 640,94
TOTAL		2 908 789,19	0,00	-622 627,10	0,00	2 286 162,09
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 286 162,09

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	805 469,81	0,00	0,00	0,00	805 469,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		805 469,81	0,00	0,00	0,00	805 469,81
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		805 469,81	0,00	0,00	0,00	805 469,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 982 779,00		-376 408,25	0,00	1 606 370,75
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 982 779,00		-376 408,25	0,00	1 606 370,75

TOTAL	2 788 248,81	0,00	-376 408,25	0,00	2 411 840,56
--------------	---------------------	-------------	--------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	777 604,20
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 189 444,76
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	1 037 524,20	0,00	1 037 524,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	1 037 524,20	0,00	1 037 524,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 037 524,20	0,00	1 037 524,20

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 788 248,81		-636 328,25	0,00	2 151 920,56
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 788 248,81		-636 328,25	0,00	2 151 920,56

TOTAL	2 788 248,81	0,00	401 195,95	0,00	3 189 444,76
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 189 444,76
---	---------------------

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe ZA de Montsaunès supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget annexe ZA de Montsaunès supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le budget annexe ZA de Montsaunès supplémentaire 2023 comme présenté ci-dessus.*

♣ **Convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.**

Nombre			Délibération n°2023-04-17
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse explique que 16 communes doivent signer une convention avec la Communauté de communes pour reverser à cette dernière le fonds d'amorçage lié aux activités périscolaires.

Le projet de convention est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu et a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président fait remarquer que les conseillers municipaux ont été informés de la tenue de cette séance du conseil communautaire et de la possibilité qui leur était donnée de consulter les documents en mairie. Cette information leur sera dorénavant transmise avant chaque conseil.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle la création par la loi d'un fonds de soutien, dit fonds d'amorçage, en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans les écoles dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ou huit demi-journées par semaine comprenant cinq matinées.

Ce fonds d'amorçage est versé aux communes, à charge pour elles de le reverser à la communauté de communes qui assure la compétence périscolaire.

Une convention spécifique pour ce reversement est demandée par le Trésor Public à compter de l'année 2023. Les communes concernées seront amenées à délibérer dans les mêmes termes.

Sont concernées pour l'année scolaire 2022-2023 les communes d'ASPET, BEAUCHALOT, CASSAGNE, CASTAGNEDE, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, IZAUT-DE-L'HOTEL, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, MANE, MARSOULAS, MAZERES-SUR-SALAT, MON TSAUNES, ROQUEFORT-SUR-GARONNE, SAINT-MEDARD, SALEICH et SENGOUAGNET.

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels,
- **NOTIFIER** la présente délibération aux communes concernées pour délibération concordante.

Monsieur le Président précise que chaque commune concernée est invitée à prendre une délibération. Il demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels,
- DE NOTIFIER la présente délibération aux communes concernées pour délibération concordante.

♣ **Convention d'autorisation pour la création d'une aire de randonnées au Col de Larrieu.**

Nombre			Délibération n°2023-04-18
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention d'autorisation pour la création d'une aire de randonnées au Col de Larrieu.

Monsieur Vialatte présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller délégué en charge de la randonnée, propose une convention avec les communes d'ESTADENS et CHEIN-DESSUS permettant la création d'une aire de départ multi-pratiques de randonnée au Col de Larrieu.

Ce projet permettra, avec l'accord des communes propriétaires du foncier sur le site, de :

- regrouper des zones de départs de randonnées multi-pratiques : pédestre, équestre, vélo
- proposer des équipements de randonnées : zone pique-nique, abri randonneurs, relais information services...
- créer une ligne de flowtrail VTT de niveau débutant (classement vert) sur 300m au départ de cette aire.

La communauté de communes réalisera les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs et installera un balisage dans le respect de la charte de balisage des Fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Monsieur VIALATTE précise que les communes de CHEIN DESSUS et ESTADENS ont d'ores et déjà validé la convention proposée.

Vu la délibération de la commune de CHEIN DESSUS en date du 14 avril 2023,

Vu la délibération de la commune de ESTADENS en date du 19 avril 2023.

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels.

Monsieur Vialatte précise que la proposition de convention est reprise en « Annexe 4 » de ce compte-rendu et a été transmise aux délégués avant le séance.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels.

♣ Convention ressourcerie.

Nombre			Délibération n°2023-04-19
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Convention avec l'association « Ressourcerie entre Garonne et Salat ».

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle le projet de création d'une ressourcerie, qui s'installe à Mazères-sur-Salat dans la zone d'activité et qui a fait l'objet d'une aide financière de démarrage de 2 000 €.

Dans le cadre d'une expérimentation sur 12 mois, l'association « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pourraient définir par convention les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par la « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » sur les trois déchetteries de MANE, SAINT-MARTORY et ASPET.

Dans un premier temps, seuls les petits appareils électroménagers en état de marche et la vaisselle seront collectés en déchetteries et réorientés vers la ressourcerie.

Madame MOURLAN présente la convention qui détaille les modalités de cette expérimentation.

DECISION PROPOSEE :

- APPROUVER la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels.

Madame Mourlan indique qu'une benne sera déposée dans les déchetteries. A charge pour les porteurs du projet de venir récupérer les appareils. Une évaluation de la convention sera effectuée à l'issue des 12 mois. Le projet de convention est repris en « Annexe 5 » de ce compte-rendu et a été transmis aux délégués avant la séance.

Madame Mourlan souligne que l'objectif est la valorisation et la réduction des déchets.

Monsieur le Président fait remarquer que cette contractualisation est une belle initiative. Il demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et les documents annexes éventuels.

♣ Subvention – Solidarité Cagire Garonne Salat.

Nombre			Délibération n°2023-04-26
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 9	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de l'association Solidarité Cagire Garonne Salat et propose d'attribuer en 2023 une subvention de 4 000 €.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 de 4 000 € à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat.

Monsieur le Président précise que les membres des bureaux des associations qui sollicitent une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote.
Il demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Gaillard indique que cette association a également sollicité les mairies pour une aide en numéraire. Le bilan financier n'a pas été transmis à la commune de Cassagne. Madame Gaillard indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote afin de représenter sa commune.

Monsieur le Président lui répond que les associations peuvent déposer des demandes auprès de plusieurs partenaires.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges, fait remarquer que la Communauté de communes a versé 2 000 euros à cette association en 2022. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins neuf non-participation au vote :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 de 4 000 € à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat.*

♣ Subvention – Embusqués de Cazaunous.

Nombre			Délibération n°2023-04-27
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 à l'association Les Embusqués de Cazaunous.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de l'association Les Embusqués de Cazaunous pour la Course de Caisses à Savon et propose d'attribuer en 2023 une subvention de 600 € pour cette manifestation.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 de 600 € à l'association Les Embusqués de Cazaunous pour la Course de Caisses à Savon le 24 juin 2023, qui sera versée après réalisation effective de la manifestation.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 de 600 € à l'association Les Embusqués de Cazaunous pour la Course de Caisses à Savon le 24 juin 2023, qui sera versée après réalisation effective de la manifestation*

♣ Subvention- Mus'l Expérience (Festizome).

Nombre			Délibération n°2023-04-28
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention 2023 à l'association MUS'L Expérience.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de l'association MUS'L Expérience pour Festizome et propose d'attribuer en 2023 une subvention de 1 000 € et la gratuité d'un chapiteau pour cette manifestation.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 de 1 000 € et la gratuité d'un chapiteau à l'association MUS'L Expérience pour Festizome, qui sera versée après réalisation effective de la manifestation.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 de 1 000 € et la gratuité d'un chapiteau à l'association MUS'L Expérience pour Festizome, qui sera versée après réalisation effective de la manifestation.*

♣ Subvention – Société de secours en spéléologie.

Nombre			Délégation n°2023-04-29
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention 2023 à la société de secours en spéléologie.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de la société de secours en spéléologie pour l'acquisition de matériel. Il propose une subvention de 50 % des coûts d'acquisition du matériel, dans la limite d'une dépense subventionnable de 2 000 €, soit une subvention maximale de 1 000 €.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention de 50 % des coûts d'acquisition du matériel, dans la limite d'une dépense subventionnable de 2 000 €, soit une subvention maximale de 1 000 €.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées correspondant à ce matériel.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention de 50 % des coûts d'acquisition du matériel, dans la limite d'une dépense subventionnable de 2 000 €, soit une subvention maximale de 1 000 €.*
- *DE PRECISER que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées correspondant à ce matériel.*

Monsieur Joubé demande si la gratuité du chapiteau pour un évènement sportif sur sa commune va être accordée. Monsieur le Président lui répond par la négative. La manifestation n'est pas d'intérêt communautaire.

Monsieur Joubé demande comment est fixé l'intérêt communautaire ou non d'une manifestation. Monsieur le Président lui répond que les commissions concernées et parfois le bureau communautaire, examinent si la manifestation s'adresse à un public provenant du territoire intercommunal. Les fêtes locales et autres animations similaires ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire.

♣ Ressources humaines- modification du temps de travail.

Nombre			Délégation n°2023-04-30
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Modification de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président propose la modification du temps de travail d'un adjoint technique actuellement de 5h hebdomadaire à 7h hebdomadaire. Il précise la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en charge de l'entretien de l'Hôtel Communautaire, afin d'adapter le poste aux nombres d'heures réellement effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 5 heures hebdomadaires,

DECISION PROPOSEE :

- **PORTER**, à compter du 1er juillet 2023, de 5 heures à 7 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent d'entretien de l'Hôtel Communautaire,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE PORTER*, à compter du 1er juillet 2023, de 5 heures à 7 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent d'entretien de l'Hôtel Communautaire,
- *DE MODIFIER* en conséquence le tableau des emplois,
- *D'INSCRIRE* au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.

♣ Ressources humaines – Créations de postes d'adjoints administratifs.

Nombre			Délibération n°2023-04-31
de membres en exercice 70	de membres présents 46 +	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
8 procurations			<u>Objet</u> : Modification du tableau des emplois : création de deux postes d'adjoints administratifs.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose la nécessité d'assurer les missions de France Service et le secrétariat du service enfance jeunesse et propose de créer deux emplois à cet effet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Fonctions
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	35	1	Responsable France Service

Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	30	1	Secrétariat Enfance Jeunesse
-------------------------------------	-----------------------	---	----	---	------------------------------------

Le Président précise :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition du Président et de créer ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions et lui propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition du Président et de créer ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.*

♣ Ressources humaines – Créations de postes d'agents sociaux..

Nombre			Délibération n°2023-04-32
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Modification du tableau des emplois : création de deux postes d'agents sociaux.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose la nécessité de recruter des aides à domicile à temps complet et propose la création de deux postes d'agent social à temps complet

Le Président précise :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition du Président et de créer ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition du Président et de créer ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant.*

♣ **Gymnase de Salies-du-Salat – ajustement des conditions d'acquisition.**

Nombre			Délibération n°2023-04-33
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 8 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Acquisition du gymnase de Salies-du-Salat – modification des conditions financières.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 février 2023 pour le transfert du gymnase de Salies du Salat et précise que les conditions doivent être identiques entre la commune et la communauté de communes. En conséquence, le Président propose une cession à titre gratuit, conformément à la délibération de la commune

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023

Vu la délibération de la commune de Salies-du-Salat en date 4 avril 2023

DECISION PROPOSEE :

- **CONFIRMER** les termes de la délibération communautaire du 16 février 2023 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2095 d'une contenance de 30a 91ca,
- **MODIFIER** les seules conditions financières en précisant que l'acquisition se fera à titre gratuit, toutes les autres conditions et modalités restant inchangées.

Monsieur Portet demande si la cession à titre gratuit est possible au regard des services de l'Etat. Monsieur le Président lui répond qu'après vérification cette transaction est possible.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE CONFIRMER les termes de la délibération communautaire du 16 février 2023 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2095 d'une contenance de 30a 91ca,*
- *DE MODIFIER les seules conditions financières en précisant que l'acquisition se fera à titre gratuit, toutes les autres conditions et modalités restant inchangées.*

♣ Modification des statuts de MANEO.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 46 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	n°2023-04-34 <u>Objet</u> : Modification des statuts de MANEO.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la délibération du 11 avril 2023 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO validant une modification de leurs statuts.

Conformément aux textes règlementaires, il appartient à la communauté de communes Cagire Garonne Salat, membre de ce syndicat mixte, de se prononcer sur cette modification.

La modification proposée porte sur l'adhésion de la communauté de communes Val Aïgo.

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la modification des statuts de MANEO tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions.

Monsieur Joubé demande où se situe la Communauté de communes de Val Aïgo.

Madame Le Gal lui répond qu'elle s'étend de Villemur-sur-Tarn à Buzet-sur-Tarn.

Le projet de statuts de MANEO repris en « Annexe 6 » de ce compte-rendu a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts de MANEO tels qu'annexés à la présente délibération.

♣ Questions diverses.

► Prochains conseils communautaires.

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire du mois de juin se tiendra le jeudi 29 à 20h30.

Le suivant, aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 car le jeudi 21 septembre l'équipe de France de Rugby disputera un match.

► Fête de la Nature.

Monsieur Daniel Weissberg Vice-président en charge du projet de territoire, de la prospective et de la cohésion territoriale explique que la fête de la Nature se déroule du mardi 23 mai au lundi 29 mai 2023. Elle est calée sur la Journée internationale de la biodiversité qui est fixée traditionnellement le 22 mai. Toute la semaine des animations sont co-organisées par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, le PNR Comminges Barousse Pyrénées et des associations. L'objectif est de sensibiliser les jeunes générations à la biodiversité. Des visites sont organisées, une inscription préalable est nécessaire.

Samedi 27 mai 2023 le documentaire « Pyrénées secrètes » sera diffusé en plein air dans le parc d'Encausse les Thermes. Un transport à la demande spécifique est mis en place pour acheminer les spectateurs.

► Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Bernard Lauras 1^{er} adjoint à Fougaron indique que les services de l'Etat demandent aux communes de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Il demande si une mutualisation peut être mise en place par la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que la commission services aux communes et mutualisations peut travailler sur cette thématique. La Communauté de communes aura de son côté obligation de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde dans quelques mois.

► Exercices préparation risques

Monsieur Lauras demande si la commission services aux communes et mutualisations peut travailler sur une mise en commun des exercices « risques » dans les communes.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. La demande sera soumise à Monsieur Goizet.

► Saison Pronomade(s)

Madame Llorens indique que la saison Pronomade(s) débute ce weekend à Belbeze-en-Comminges.

► Festival Jeunesse « 7 ta vie ».

Madame Ortet explique que le premier festival jeunesse va être organisé par la Communauté de communes et l'APEAI à Salies-du-Salat le vendredi 09 juin 2023 de 9h à 18h.

Les élèves des collèges des Trois Vallées et Armand Latour vont y participer. Les ateliers « prévention » s'adresseront principalement aux classes de 4^{ème}.

La séance est levée à 22h30.



EMPLOIS TOURISTIQUES EN CGS

463 EMPLOIS

21% de l'emploi total



EX : Restauration = 16% de l'activité globale
Transports = 13% de l'activité globale

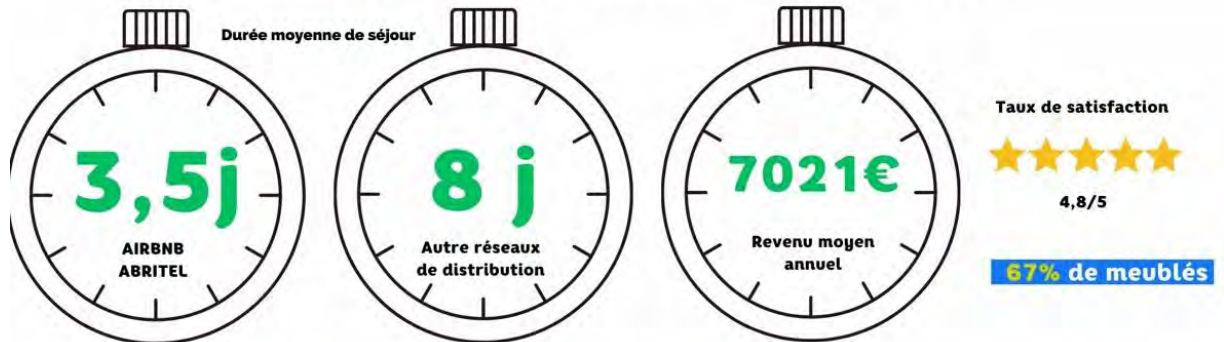
Chiffres 2021

Sources



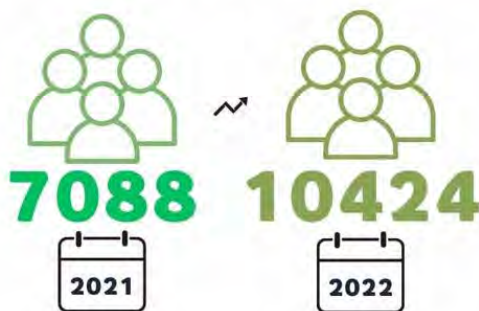
LITS TOURISTIQUES EN CGS

220 hébergements commerciaux
2283 résidences secondaires



OFFICE DE TOURISME

ACCUEIL EN POINT
D'INFORMATION TOURISTIQUE



Top départements français (hors Haute-Garonne)

1. Gironde
2. Loire-Atlantique

Top 3 nationalités étrangères

Sources ...Tourin Soft Cagire

<http://www.opyrenees.fr>

+ 45%

29 271 utilisateurs

Top 5 Pages consultées

1. Ba Pla!
2. Randonnées
3. Agenda
4. Trouver un hébergement
5. La Navette de pleine nature

FACEBOOK
3804 abonnés
+ 229% par rapport à 2021

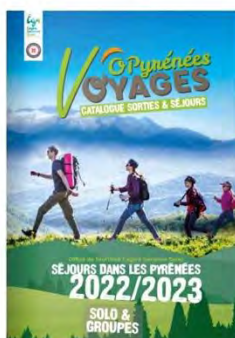
INSTAGRAM
2592 abonnés
+ 93% par rapport à 2021

AGENCE DE VOYAGES

OUTILS DE VENTE

A TOUT
FRANCE
Agence de Développement
Touristique de la France

Voyages
Pyrénées



56 offres de séjour



+300€ reversés en moyenne à chaque professionnel



VENTE EN LIGNE TOUTE L'ANNEE
sur www.opyrenees.fr



BAPLA!
Service de réservation des
Activités de pleine nature
+ 30% (/2021)



Selectionnez les Catégories - Choisissez un lieu - Selectionnez une date ou l'heure - Plus de filtres

Initiation à la spéléologie
 Initiez-vous à la spéléo dans une cavité où les obstacles sont adaptés à un apprentissage en douceur des techniques de cordes, à partir de 12 ans.
 5.0
 2.5 heures - Aspet
 De 29,00 € **RÉSERVEZ ICI**

Découverte du monde souterrain en mode spéléo
 Partez à la découverte du monde souterrain sans difficulté particulière, accessible à tous. Une belle activité à réaliser en famille à Aspet, au cœur du Comminges et des Pyrénées.
 5.0
 2.5 heures - Aspet
 De 25,00 € **RÉSERVEZ ICI**

Aiguaventure, découverte du canyoning
 Descente de ruisseau en technique
 5.0
 2 heures - Herran
 De 33,00 € **RÉSERVEZ ICI**

VENTE en ligne **Avis clients**

Plus d'informations
 Découvrez les services et autres informations importantes

Lieu
 Informations supplémentaires sur le lieu de rendez-vous

2 évaluations

Note globale	Quantité/prix	Fun
★★★★★	★★★★★	★★★★★

super activité en famille
 activité sur 1/2 journée à faire+++ découverte bien sympathique d'une petite grotte et de ses chèvres-souris, en à cragnabé, glosé, ramplé, écosité le salêtre, exploré des traces de la préhistoire, les enfants on adoré et les adultes aussi. Merci beaucoup à Laurent qui nous a guidé.
 De Andrea Rogac le 01/12/2022

Note globale	Quantité/prix	Fun
★★★★★	★★★★★	★★★★★

Super aventure et merci au guide!
 C'est à travers ce genre d'événements que l'on se rend compte que notre région est plein d'endroits magnifiques! Pour ressentir la magie des grottes, il faut simple aller visiter une grotte, y être et faire sa propre expérience, vaut plus que des mots. Visiter des grottes non aménagées avec un guide, c'est encore mieux!
 De Guilhem Calbère le 01/12/2022

AGENCE DE VOYAGES
 PARTENARIATS COMMERCIAUX



Déjà signés



EN COURS



En discussion



WebServices | WeeBnB Depuis 2021

Pour 130€/an auprès de l'office de tourisme chaque hébergeur dispose de

1

Un site WEB Sécurisé

2

une syndication de ses réservations sur téléphone

3

Outil de réservation en ligne

=

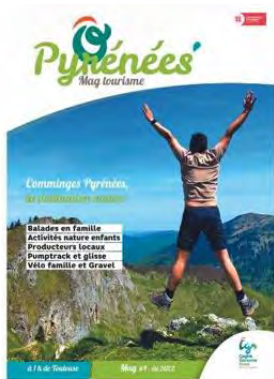
+200%
de souscripteurs en 2022
25 web

28
demandes de réservation/an /site en moy

=



PLAN DE COMMUNICATION 2023



#5 Magazine 2023 - 120 points diffusion



Campagne TRAM Toulouse



Campagne AGGLO BORDEAUX



Campagnes ATTRIA MARS / JUIN / JUILLET / AÔUT SEPTEMBRE Toulouse & Sud 31



4X3 (Réseau St-Gaudens)



PUBLICATIONS & +



Cartoplan randonnées



Cartoplan EQUESTRE



Réédition guide pratique



Document promotion Espace Gravel



Partenariats



Document promotion Espace vélo



WWW.VALCAMINS.FR



Promo Fermes



Campagnes réseaux sociaux

BOX D'ENTREPRISE

la **Bostjòta**
du terroir
COMMUNISME



la **Bostjòta**
du terroir
COMMUNISME

Produits locaux **uniquement**
ISSUS DE LA BOUTIQUE

- Clients
- Sociétés (PME et filiales groupes)
 - Professions libérales
 - Mairies
 - Associations



105

BOX vendues
en 2022

200€

Reversés en moy/
producteurs

Evénements 2023

200 professionnels attendus

- Marques, labels et promotion de la destination
- Commercialisation (région, France & international Pyrénées)
- Future Véloroute Pyrénées : Océan > Méditerranée
- Industrie & artisanat du cycle en Comminges
- Equipes pros et compétitions comme levier touristique
- Le gravel bike

19 intervenants experts dont

- ZONA ZERO (Espagne) - Destination Européenne vélo
- Responsable Loudenvielle/Coupe du Monde UCI
- Agence des Pyrénées
- Route d'Occitanie
- M. Clignet Championne du Monde route et Finaliste J.O Atlanta



Forum des Associations



Samedi 9 septembre
Saint-Martory

Accompagnement professionnel



60 accompagnements/an en moyenne

Thèmes d'accompagnement

	Nombre d'accompagnements	Variation
2022	60 ↗	+88%
2020	34 ↗	



Aide à la création d'activité



Aide aux démarches administratives



Conseil juridique "tourisme" et "fiscalité"



Mise en relation



Labellisations



Conseil et expertise



Conseil communication et commercialisation



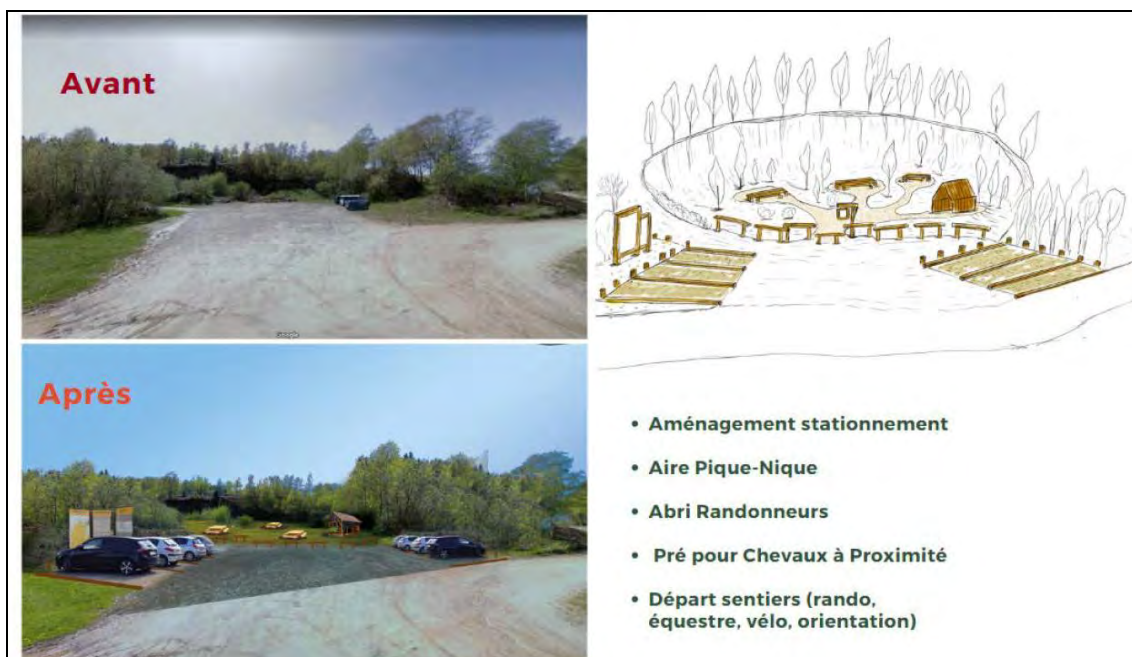
Accompagnement sur les demandes de subventions

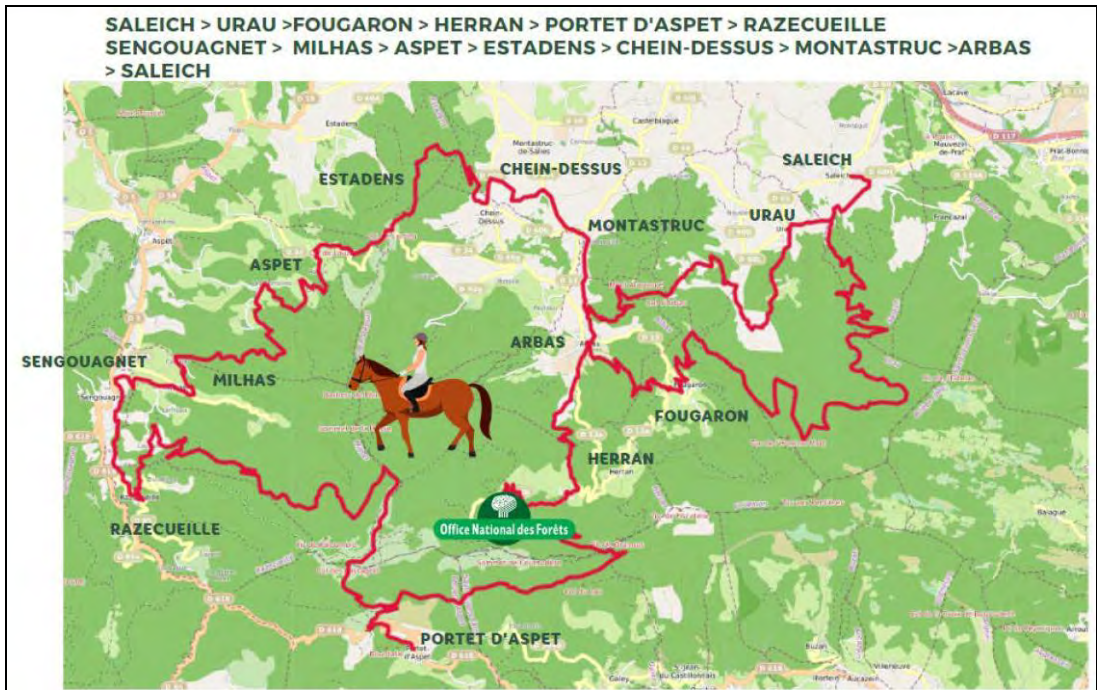


Développement de services



Projets d'aménagement







ESPACE GRAVEL BIKE - 2023

3 nouveaux Parcours en 2023
Soit 7 au total
10 premiers espaces en France (dont 5 en Occitanie)

REPORTAGE. Vélo de route tout terrain : on a testé pour vous le 1er espace de gravel bike de Haute-Garonne

Le premier espace de gravel bike de Haute-Garonne propose 5 parcours balisés et adaptés pour découvrir le territoire occitanie. © C. Thibault / 3occitanie

Le premier espace de gravel bike (ou vélo de route tout terrain) de Haute-Garonne a ouvert cet été 2022 à Arbas, proposant 5 parcours balisés

Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter

Opération presseComité Départemental de la Haute-Garonne en 2022

Label national





- Planimètres départs de sentiers
- Fléchages rando
- Mise à jour selon charte graphique CGS
- Plaques sentiers médiation
- Tables-bancs
- Plots anti-franchissements
- Appui-vélos
- Clotures-Chicanes
- Abri randonneurs
- Balises
- Passages canadiens bois (vélos)

400
+/- UNITES



Equipements vélos



BORNE DE RECHARGE électrique

Arbas + Aspet + Saleich



STATION DE LAVAGE

Arbas + Aspet



Annexe 3.

Convention portant sur le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires entre la communauté de communes Cagire Garonne Salat et la commune de

entre

la communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par son Président François ARCANGELI, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

la commune de, représenté par son Maire, M....., autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du en date du

1. Objet

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu dans son article 67 la création d'un fonds de soutien, dit fonds d'amorçage, en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ou huit demi-journées par semaine comprenant cinq matinées.

Cet article prévoit en outre que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un EPCI reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues.

La présente convention vise à mettre en place ce reversement entre la commune de qui perçoit cette aide et la communauté de communes Cagire Garonne Salat qui a en charge les activités périscolaires.

2. Modalités de reversement

Pour chaque année scolaire N/N+1, le fonds d'amorçage est versé en deux temps aux communes par l'ASP pour le compte de l'Etat :

- avant le 31 décembre de l'année N avec un montant sur la base des effectifs constatés dans les écoles éligibles au cours de l'année scolaire précédente ;
- avant le 30 juin de l'année N+1 pour le solde, sur la base des effectifs d'élèves constatés dans les écoles le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

Le reversement entre la commune de et la communauté de communes Cagire Garonne Salat est effectué en une seule fois, au 4^{ème} trimestre de chaque année N+1, sur la base des sommes réelles perçues par la commune au titre de l'année scolaire N/N+1.

3. Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année 2023 et est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté
de communes Cagire Garonne Salat

François ARCANGELI

Le Maire de la commune
de

M.....

**CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA
CREATION D'UNE AIRE DE RANDONNEES**

Entre

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président M. François ARCANGELI dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommée le Gestionnaire des sentiers,

La commune de ESTADENS, représentée par son Maire M Robert MARTIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de CHEIN DESSUS, représentée par son Maire M Michel ROUCH dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

et ci-après dénommées les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 361-1 ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2023 définissant les sentiers d'intérêt communautaire

Considérant que la création d'une aire de départ multi-pratiques de randonnées nécessite de formaliser cette autorisation par une convention ;

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'autorisation de création d'une aire de départ multi-pratiques de randonnées au Col de Larrieu, pour :

- regrouper des zones de départs de randonnées multi-pratiques : pédestre, équestre, vélo
- proposer des équipements de randonnées : zone pique-nique, abri randonneurs, relais information services...
- créer une ligne de flowtrail VTT de niveau débutant (classement vert) sur 300m au départ de cette aire.

Les communes s'engagent à laisser passer librement les randonneurs non motorisés sur leur propriété et à autoriser l'aménagement l'équipement, l'entretien de l'aire de randonnée multi-pratiques du COL DE LARRIEU.

Les communes autorisent le gestionnaire des sentiers, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à ses frais aux travaux d'aménagement, de signalétique, d'entretien et de balisage des sentiers et de l'aire multi-pratiques nécessaires, le coût desdits aménagements étant à la charge du gestionnaire des sentiers.

Le gestionnaire des sentiers s'engage à réaliser ou faire réaliser, à ses frais, tous les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs.

Il s'engage à procéder, ou faire procéder, à un balisage dans le respect de la charte de balisage des Fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Il incitera, autant que possible, les usagers des chemins à adopter un comportement respectueux des lieux traversés, et notamment :

- n'emprunter le chemin que suivant la vocation définie à savoir des itinéraires ouverts à la randonnée non motorisée,
- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas camper ni faire de feu,
- ne pas déposer de détritrus ni tout objet impropre à la nature,
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques.

Les pouvoirs de police de chaque Maire s'exercent conformément aux règles en vigueur.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de permettre aux partenaires de trouver une solution d'aire multi-pratiques de remplacement.

En cas de résiliation de la présente convention, la collectivité gestionnaire s'engage à désinstaller les éventuels mobiliers, panneaux de signalisation et balises de l'itinéraire.

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le..... en trois exemplaires

La communauté de communes
Cagire Garonne Salat

La commune de
CHEIN DESSUS

La commune de
ESTADENS

François ARCANGELI

Michel ROUCH

Robert MARTIN



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION SUR LA COLLECTE D'OBJETS EN DÉCHÈTERIE EN VUE DE LEUR VALORISATION PAR LE RÉEMPLOI

Entre :

L'association Ressourcerie entre Garonne et Salat dont le siège social est situé au 35 boulevard Jean JAURÈS, à SALIES-DU-SALAT ;

Et l'activité est située à la zone d'activité économique « LACROIX », à MAZERES-SUR-SALAT

Représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BELLOUIN.

Ci-dessous désigné comme le « bénéficiaire »

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT situé au 15 avenue du Comminges, à MANE

Représentée par son Président, Monsieur François ARCANGELI, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

Ci-dessous désignée comme la « collectivité »

Préambule

Dans le cadre d'une expérimentation sur 12 mois, l'association « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat souhaitent engager sur le territoire une démarche répondant à la politique publique de gestion et réduction des déchets.

L'association, dont l'objectif est la collecte des déchets en vue du réemploi et de la revente d'objets usagés ou d'occasion, démarre ses activités autour de la récupération de petits objets et devra dans ce cadre organiser un mode de récupération, de valorisation dans les 3 déchèteries de la communauté de communes.

Durant cette phase d'essai, la collectivité apportera un soutien financier au démarrage de l'activité et un soutien technique (accès aux déchèteries, mise à disposition de bennes) au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par la Ressourcerie Entre Garonne et Salat sur les trois déchèteries de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat à savoir les sites de Mane, de Saint-Martory et d'Aspet.

La présente convention vise les objectifs suivants :

- Mettre à la disposition des usagers de la collectivité une organisation permettant la valorisation d'objets déposés en déchèterie en favorisant leur réutilisation après contrôle, nettoyage ou réparation, ou en permettant une valorisation matière après démantèlement
- Réduire les déchets, notamment les tonnages d'enfouissement permettant une diminution des coûts et limitant les impacts environnementaux (enfouissement, transport).

ARTICLE 2 : DÉCHETS CONCERNÉS PAR L'EXPÉRIMENTATION

Les déchets concernés sont apportés par les usagers sur les trois déchèteries gérées par la collectivité. Les déchets sont constitués d'objets dans les états les plus divers, mais susceptibles dans certains cas d'être réutilisés après contrôle, nettoyage et/ou réparation.

Dans le cadre de la présente convention, seuls les petits appareils électroménagers en état de marche et la vaisselle sont collectés par le bénéficiaire.

Les objets sont stockés dans un espace dédié, mis en place sur chacune des trois déchèteries, avant d'être pris en charge par le bénéficiaire.

2.1. STOCKAGE DES OBJETS EN DÉCHÈTERIE

Un espace de stockage sera aménagé sur chacune des 3 déchèteries, dans un conteneur fermé (volume 38 m³, dimensions 6 m x 2,50 m).

Le véhicule du bénéficiaire pourra stationner à côté du conteneur pour permettre un chargement direct.

2.2. L'ENLÈVEMENT DES OBJETS STOCKÉS TEMPORAIREMENT

Les enlèvements sont effectués par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra procéder à la sélection des objets qu'il souhaite effectivement transférer vers la ressourcerie, en effectuer le chargement, puis vider, nettoyer et le cas échéant ranger l'espace de stockage temporaire.

Il lui revient de réorienter les déchets qu'il n'aura pas jugé « réutilisables » ou « démantelables » vers les bennes adéquates de chacune des déchèteries.

Les agents de gardiennage ne sont pas tenus de participer à ces opérations, sauf pour informer l'équipe de la recyclerie des consignes de tri.

Les enlèvements seront organisés par le bénéficiaire, sous sa responsabilité, avec une fréquence d'une collecte toutes les trois semaines. La collectivité dispose de la faculté de déclencher un enlèvement, sur demande du service, lorsque la capacité de stockage temporaire est dépassée. La ressourcerie s'engage à procéder au dit enlèvement dans les 2 jours ouvrés.

Les opérations d'enlèvement des objets détournés doivent être effectuées de manière sécurisée, sans gêner la circulation, pendant les horaires de présence des agents de gardiennage des déchèteries et conformément aux consignes de circulation en vigueur sur chaque site.

Les objets qui pourraient être déversés accidentellement sur la voie publique lors du transport ou de la manutention seront rechargés dans le véhicule du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA RESSOURCERIE ENTRE GARONNE ET SALAT

La Ressourcerie s'engage à :

- Exercer seulement une activité de collecte sur le site des déchèteries ;
- Collecter uniquement les déchets figurant dans le conteneur recyclerie ;
- Fournir une traçabilité des flux collectés tous les trimestres (poids par famille de déchets, ainsi que les indicateurs de performance de la ressourcerie) ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

La CCCGS s'engage à :

- Donner les instructions et recommandations nécessaires aux agents des déchèteries pour optimiser l'intervention de la ressourcerie ;

- Signer un bon de collecte remis à chaque passage par les agents de la ressourcerie, dressant une liste des objets prélevés ;
- Sensibiliser les usagers de la déchèterie sur la filière réemploi et au fonctionnement de la ressourcerie.

ARTICLE 5 : VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS

Le bénéficiaire s'engage à valoriser les déchets collectés sur les déchèteries de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur. Il met en œuvre en particulier les procédés de valorisation suivants :

- préparation à la réutilisation : contrôle de l'état des objets et de leur fonctionnement, nettoyage, réparation, transformation de leur aspect en vue de les rendre commercialisables.

Le bénéficiaire assume lui-même les coûts de transport et de traitement de la fraction du flux qu'il n'aura pas pu valoriser et qu'il lui faudra orienter vers une installation de traitement de déchets.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ RECYCLERIE

6.1. LE SUIVI QUANTITATIF

Les flux collectés sur les déchèteries feront l'objet d'un bordereau, établi à chaque enlèvement, et précisant :

- le site d'enlèvement,
- la date et l'heure,
- les objets collectés avec le cas échéant la nature du matériau dont ils sont constitués.

6.2. LE RECUEIL DES DONNÉES ET L'ANALYSE DES FLUX

Au terme de l'expérimentation, le bénéficiaire présentera à la collectivité :

- l'analyse des données (analyse par flux, par localisation de l'apport et par déchèterie...) issues de l'activité,
- Un état des flux valorisés ou non :
 - Réutilisation des objets par catégorie,
 - Recyclage des matériaux par catégorie.

- Un bilan qualitatif sur les conditions de collecte dans le processus de collecte en amont de façon à assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué.

Après 12 mois d'activité, le bénéficiaire et la collectivité s'entendront pour organiser un renouvellement de la présente convention sur la base d'une collecte des déchets élargie à d'autres catégories.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre du démarrage de son activité, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat accompagne la Ressourcerie Entre Garonne et Salat dans la mise en place de son activité.

Ainsi, la collectivité versera au bénéficiaire une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 2 000,00 EUROS (DEUX MILLES EUROS) au titre de sa compétence « développement économique ».

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à partir du 2023 au 2024. Elle durera 1 an.

La collectivité ou le bénéficiaire peuvent d'un commun accord résilier la convention avant la fin de l'opération et sans qu'aucune des deux parties ne puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tout dommage ou accident subi par le personnel du bénéficiaire, dans le cadre de sa prestation, relèvera du régime d'assurances sociales dont dépend le dit bénéficiaire en sa qualité d'employeur. Aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être recherchée à l'encontre de la collectivité.

Le bénéficiaire justifie d'une couverture au titre de sa responsabilité civile au regard de l'activité de récupération, dont une attestation est jointe en annexe.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Convention établie le

Pour La Communauté de communes
Cagire Garonne Salat

Pour la Ressourcerie Entre Garonne et
Salat

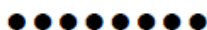
Le Président

La Présidente

François ARCANGELI

Fabienne BELLOUIN

Statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO



SOMMAIRE

Chapitre I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE	2
ARTICLE 1er : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte	2
ARTICLE 2 : Objet et compétences	3
ARTICLE 3 : Siège	5
ARTICLE 4 : Durée	5
Chapitre II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	
ARTICLE 5 : Comité Syndical	5
ARTICLE 6 : Attribution du Comité Syndical	7
ARTICLE 7 : Bureau Syndical	7
ARTICLE 8 : Attribution du Bureau	7
ARTICLE 9 : Comités Consultatifs Territoriaux	7
ARTICLE 10 : Règlement intérieur	7
Chapitre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	
ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte	8
ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte	8
ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres	8
Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES	
ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires	9
ANNEXE N°1 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS	

ARTICLE 1^{er} : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du Livre VII, Titre 1^{er}, Chapitre Unique, Articles L 5711-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL, pour le territoire regroupant les communes d'Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO », pour le territoire regroupant les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS, pour le territoire regroupant les communes de Bouloc, Castelnaud-d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Martory (communes d'Arnaud Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffitte-Toupiere, Le Frechet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Medard, Sepx),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES d'une part, pour le territoire de la communauté de communes du Saint Gaudinois (communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Lalouret, Laffiteau, Landorthe, Larcac, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarede, Savarthe, Valentine, Villeneuve de Riviere) et d'autre part, en représentation substitution de la commune de Saint Gaudens,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS, en représentation substitution de la commune d'Auterive,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE, en représentation substitution de la commune de Carbonne,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS, en représentation substitution de la commune de Grenade,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND OUEST TOULOUSAIN d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvétat Saint Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (la Save au Touch) regroupant les autres communes de Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE, en représentation substitution de la commune de Montberon,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS, d'une part en représentation substitution de la commune de Revel, et d'autre part pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois regroupant les autres communes d'Arfons, Belleserre, Bèlestas en Lauragais, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Falga, Les Brunels, Les Cammazes, Lempaut, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Montgey, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, Saint-Amancet, Saint Félix Lauragais, Saint-Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE pour le territoire regroupant les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marestaing, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES pour le territoire regroupant les communes de Arvigna, Benagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Escosse, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, La Tour-du-Crieu, Le Carlaré, Lescousse, Les Issards, Les Pujols, Le Vernet, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saverdun, Trémoulet, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO, pour le territoire regroupant les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn.

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie » (SMAGV) sous l'appellation « Manéo ».

ARTICLE 2 : Objet et compétences

Fort de son expérience et de sa structure, le Syndicat a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

I) Habilitations statutaires :

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social du Syndicat.
- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieurs à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

II) Compétences

1 - Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2 - Compétences optionnelles

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

2.2 Modalités de transfert de l'une ou plusieurs des compétences optionnelles :

Tout transfert de l'une ou l'autre des compétences visées au 2.1 par un groupement membre a lieu après délibération du groupement membre intéressé adressée au Comité Syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.-

Le transfert prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné portant transfert de la compétence est devenue exécutoire.

Les modalités du transfert seront fixées par le Comité Syndical.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le groupement qui transfère une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans un procès-verbal de transfert établi entre le groupement qui transfère la compétence et le Syndicat Mixte.

2.3 Modalités de reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles :

La reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles, initialement transférées au Syndicat Mixte par un des groupements membres, a lieu, après délibération du groupement membre intéressé adressé au Comité Syndical. Le Comité Syndical se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

La reprise prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les conséquences financières et matérielles de la reprise s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les groupements membres lors du transfert de compétences sont restitués au groupement qui reprend la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre le groupement qui reprend une compétence et le Syndicat.
- Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet de délibérations concordantes entre le groupement qui reprend la compétence et le Syndicat.
- Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au : 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

ARTICLE 4 : Durée

Ce Syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

La composition du Comité Syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 6 : Attribution du Comité syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques.

Il assure notamment :

- L'élection du Président et des membres du bureau,
- Le vote du budget et les participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé de la façon suivante :

- Un Président
- Des Vice-Présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 : Attribution du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 9 : Commissions Territoriales

Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des comités et des commissions créés, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte

La comptabilité du Syndicat est tenue alors selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Toulouse Municipale.

ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- o Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- o Les subventions obtenues,
- o Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- o Le produit des emprunts,
- o Le produit des dons et legs.
- o Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres

La contribution des groupements associées aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour lesdits groupements pendant la durée du syndicat aux fins de réalisation de l'objet syndical.

Les assemblées délibérantes des groupements membres devront inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire au paiement de sa participation statutaire telle que définie par le Syndicat selon les modalités qui suivent :

- La contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes.

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

- La contribution des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles définies à l'article 2.1 que le Syndicat exerce au lieu et place des membres est fixée :

- Dans le cas d'études préalables, de création et d'aménagement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux) la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses globales de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (dépenses réelles, dettes et dotations aux amortissements), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des aides financières obtenues.

- Dans le cas d'accompagnement social, de gestion et de fonctionnement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux), la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses réelles de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (Charges de fonctionnement courant hors intérêts), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des produits (droits de place et fluides) et des allocations de logements temporaires perçus par le Syndicat.

Cette contribution, relative aux compétences optionnelles, sera opérée par un appel de fonds trimestriel à terme échu.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires

Le Conseil Syndical décide de l'admission de nouveaux membres ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.